

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL**  
**DU 13 JANVIER 2026**

Le Comité syndical de l'EPTB CHARENTE, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 13 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.  
Le procès-verbal de cette séance doit être validé. Il est intégralement transcrit ci-dessous.

**ELUS DU COMITE SYNDICAL**

**Etaient présents : 30**

Collège des Départements :

Délégués titulaires : Philippe CALLAUD, Michaël CANIT, Jean-Claude GODINEAU.

Délégués suppléants : Caroline ALOE suppléante de Jean PROU.

Collège Régional : Mathieu LABROUSSE, Elise LAURENT-GUEGAN, Stéphane TRIFILETTI.

Collège des groupements de collectivités territoriales :

Délégués titulaires : Christophe AUGIER, Micheline BERNARD, Bruno BESSAGUET, Alain BURNET, Philippe CACLIN, Philippe CHASSERIEAU, Danielle COMBEAU, Laurent DANEDE, Pascal DUBUISSON, François EHLLINGER, Maryline FORGENEUF, Patrick GASTARD, Thierry HUREAU, Bernard MAINDRON, Dominique MERCIER, David MUSSEAU, Jacky PLANTIVEAU, Jean REVERAULT, Francis ROY.

Délégués suppléants : Edouard COQUILLAUD suppléant de Raymond VOZELLAUD, Alain FOUCHER suppléant de Alain BELLU, Michel PELLETIER suppléant de René ESCLOUPIER, Ornella TACHE suppléante de Frédéric EMARD.

**Etaient représentés : 3**

Collège des groupements de collectivités territoriales : Dominique PETIT délègue son pouvoir à Dominique MERCIER, Laurent PIALHOUX délègue son pouvoir à Maryline FORGENEUF, Alain TESTAUD délègue son pouvoir à Bernard MAINDRON.

**Etaient absents et excusés : 18**

Collège des Départements : Nicole BONNEFOY, Pascal BOURDEAU, Olivier FOUILLET, Jean-Olivier GEOFFROY, Pierre-Hermann MUGNIER, Jean-François RENOUX.

Collège des groupements de collectivités territoriales : Sylvain BARREAUD, François BOCK, Gwénaëlle FRANCOIS, Guillaume KRABAL, Matthieu LABARUSSIAS, Jean-Luc MARTIAL, Jean-Marie PETIT, Alain PUYON, Dominique RABELLE, Yann ROCHER, Benoît SAVY, Pascal TARDY.

Nombre de délégués	En exercice :	51
	Présents (Titulaires et Suppléants) :	30
	Délégation Pouvoirs :	3
	Absents :	18
	Votants :	33
	Soit Nombre de voix :	96

Monsieur le Président ouvre la séance à 9h30.

### 1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2025

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025.

- *Monsieur le Président met au vote la délibération relative au procès-verbal de la séance du Comité syndical du 15 octobre 2025.*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

### 2 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

#### 2.1 Compte rendu de gestion de copropriété

Le site administratif de l'EPTB CHARENTE, situé 5 rue Chante-Caille - ZI des Charriers à Saintes, comporte une partie privative propriété de l'EPTB ainsi que des parties communes en copropriété avec la Fédération de la Charente Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Par délibération en date du 05 juillet 2015, l'EPTB CHARENTE a été désignée syndic de copropriété bénévole pour gérer l'espace en copropriété et engager les dépenses nécessaires au bon fonctionnement.

***Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative à la gestion de la copropriété.***

#### 2.2 Liste des commandes et des marchés publics

Par délibération n°15-47 en date du 9 juillet 2015, le Conseil d'Administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée conformément au code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et demandé au Président d'informer le Comité des actes pris dans le cadre de ces délégations.

***Monsieur le Président rend compte au Comité syndical de sa délégation relative aux commandes et marchés publics.***

### 3 FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**Monsieur Baptiste SIROT** présente les actions réalisées en 2025. Les vice-présidents en charge des thématiques témoignent sur les actions réalisées.

**Monsieur Stéphane TRIFILETTI** regrette la chute des populations de poissons migrateurs sur le bassin de la Charente et souhaite savoir si c'est une spécificité du territoire et qu'elles en sont les causes.

**Monsieur Baptiste SIROT** indique que cela est constaté également sur les grands bassins du sud-ouest, et que les facteurs sont multiples : baisse des débits, obstacles à la continuité, pression par le silure, etc. Il indique que sur le bassin de la Charente la lamproie marine est en quasi extinction, et que les populations d'aloises ont fortement diminué également.

Concernant l'opération de réduction de vulnérabilité, **Monsieur Alain BURNET** craint un essoufflement, un creux entre le diagnostic et le passage aux travaux, malgré le financement à 100% des travaux et l'avance de trésorerie et il considère qu'il conviendra de renforcer la communication.

S'agissant des poissons migrateurs **Monsieur BERNARD MAINDRON** souligne la qualité du travail réalisé. Le partenariat change et le programme 2026-2031 est très intéressant.

Concernant les dispositifs d'aides aux agriculteurs, **Monsieur Michaël CANIT** regrette que le PSE ne soit pas cumulable avec les MAEC. Concernant le PSE prairie et zones humides Touvre, **Monsieur Baptiste SIROT** craint que sur les 60 dossiers élaborés, peu soient retenus au risque de casser la dynamique sur le territoire.

**Madame Noémie SCHALLER** indique que ce n'est effectivement pas possible de cumuler MAEC et PSE pour des questions juridiques. Elle ajoute qu'une première sélection des dossiers PSE Touvre aura lieu prochainement et que l'EPTB sera informé.

**Monsieur Philippe CALLAUD** indique que la ville de Saintes va prochainement organiser des ateliers de territoires sur les inondations et que l'Etat et l'EPTB Charente seront associés.

**Monsieur Alain BURNET** craint un manque de financement pour les opérations de protection contre les inondations, notamment une baisse des aides de la Région.

**Monsieur David MUSSEAU** souhaite que les syndicats de bassin soient acteurs et maîtres d'œuvre d'actions de lutte contre les ruissellements, pas seulement porteur d'études. **Monsieur Alain BURNET** indique qu'il s'agit d'une compétence hors GEMAPI, et il regrette que malheureusement ce soit l'affaire de tous mais la responsabilité de personne. Si les syndicats peuvent porter les études, reste la question de qui financera les travaux. Sur certains territoires les syndicats le font, sur d'autres pas.

**Monsieur Michaël CANIT** estime qu'une coordination et des actions peuvent être portées à l'échelle du grand bassin par l'EPTB, dans un souci de mutualisation, mais qu'après ce sont aux EPCI et gemapiens d'agir localement.

**Monsieur Pascal DUBUSSON** estime que sur cette thématique il n'est pas possible d'agir sans la profession agricole, et qu'il faut intégrer les coûts pour les agriculteurs de l'entretien d'une haie.

**Monsieur Dominique MERCIER** positive et souligne l'enherbement progressif du vignoble du Cognac, dans un contexte de crise viticole, l'herbe permettant de réduire les apports organiques.

**Monsieur Christophe AUGIER** estime qu'il est difficile pour les syndicats de bassin de développer une compétence complémentaire sur les ruissellements, même si ponctuellement le SMABACAB va plus loin que sa compétence GEMAPI.

**Monsieur Jacky PLANTIVEAU** signale que 320 secteurs à problème de ruissellement ont été identifiés sur le territoire du SYBRA, qui est en capacité d'en traiter seulement 3/an.

**Monsieur Philippe CACLIN** estime que l'entretien des haies et du paysage par les agriculteurs doit être « rémunérateur », qu'il convient de mettre en place une « économie de la haie » et que les collectivités doivent contribuer (PSE, PAT, etc.).

Concernant l'augmentation des capacités du barrage de Lavaud, **Monsieur Pascal DUBUSSON** souhaite que cela n'implique pas trop fortement les collectivités.

**Monsieur Michaël CANIT** souligne que les budgets des Agences de l'eau sont régulièrement ponctionnés par l'Etat. Il rappelle que 60% du budget des Agences vient des ménages, et qu'à l'échelle Adour-Garonne le bassin Charente bénéficie grandement de la solidarité territoriale.

**Monsieur Baptiste SIROT** présente le rapport d'orientations budgétaires (ROB) aux élus du comité syndical. Il détaille :

- Les orientations générales du budget de l'exercice à venir,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- L'évolution et les caractéristiques de l'endettement, des ressources de la collectivité.

Le périmètre des membres de l'EPTB est globalement stable, avec 38 membres. Si de nouvelles adhésions peuvent être recherchées en 2026 auprès des EPCI non membres, aucune nouvelle cotisation n'est toutefois prévue dans les orientations budgétaires 2026.

Du point de vue des partenaires financiers, depuis 2021 les orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte plus stabilisé que lors de l'élaboration des budgets 2019 et 2020, avec la mise en place de contrats de progrès successifs avec l'Agence de l'eau Adour-Garonne : pour les années 2021-2022 pour un montant d'aide de 2,2 M€, puis pour les années 2023-2024 pour un montant d'aide de 3,5 M€. Un nouveau contrat de progrès Eau et Climat est en cours d'élaboration pour la période 2025-2026 entre l'Agence de l'eau Adour-Garonne et l'EPTB Charente, pour un montant de 3,8 M€. Ce contrat permet de sécuriser le budget de l'EPTB et de lui apporter de la visibilité sur le taux de financement de ses projets. Il permettra également une bonification des financements apportés par l'Agence de l'eau sur les projets de l'EPTB qu'elle juge prioritaire.

Concernant les autres financeurs, les taux appliqués en 2025 servent de référence pour les orientations budgétaires 2026. La participation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne est en hausse sensible et dépasse 50% des dépenses de fonctionnement.

Concernant l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine, celle-ci ayant délibéré le 22 octobre 2019 pour adhérer à l'EPTB Charente, en contrepartie depuis le budget 2020 elle ne subventionne plus l'animation réalisée par l'EPTB Charente. Afin de ne pas fragiliser les partenariats mis en place par l'EPTB Charente, la Région maintient son financement aux partenaires de l'EPTB engagés dans les programmes co-portés précités (en direction d'Eau 17 et de la Communauté d'agglomération de la Rochelle dans le cadre du programme Re-Sources sur Coulonje et Saint-Hippolyte, en direction de CAPENA et MIGADO dans le cadre du programme de restauration de poissons migrateurs).

Concernant l'animation du SAGE et du programme Re-Sources, financés jusqu'en 2019 à hauteur de 10% par la Région, les orientations budgétaires mobilisent la cotisation statutaire de la Région au sein de l'autofinancement. L'impact sur l'autofinancement de l'EPTB reste mesuré car ces opérations sont par ailleurs bien financées à hauteur de 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne. Concernant l'animation du programme de préservation des poissons migrateurs, financée jusqu'en 2019 à hauteur de 50% par la Région, un financement complémentaire de 50% sera recherché comme les années précédentes auprès des fonds FEDER, permettant de tendre vers un financement à 100%.

Les principes retenus pour la construction du budget sont les suivants :

- L'EPTB Charente n'a pas de fiscalité propre. Ses recettes dépendent des contributions des membres sur la base des participations prévues dans les statuts de l'EPTB. A titre exceptionnel et temporaire au regard du contexte budgétaire, une baisse de 5% est appliquée sur les cotisations de l'ensemble des membres pour l'année 2026,
- Pour l'exploitation du barrage de Lavaud, l'EPTB perçoit une redevance,
- Les crédits des actions à l'échelle du bassin sont appelés sous forme de contributions des collectivités membres,
- Les actions à l'échelle locale font l'objet de subventions sollicitées auprès des collectivités, membres ou non,
- Dans les deux cas, un effet levier est recherché par la mobilisation de cofinancements, notamment de l'Europe et de l'Agence de l'eau.
- L'EPTB n'a pas de dette.

Les dépenses et recettes pour les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal et du budget annexe de copropriété sont présentées, ainsi que le programme d'actions prévisionnel 2026 de l'EPTB.

**Madame Maryline FORGENEUF** regrette pour sa part qu'il faille, une nouvelle fois, baisser de 5% les cotisations statutaires à la demande de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle estime que la préservation de la ressource en eau est d'intérêt majeur, et que le budget de l'EPTB ne devrait pas diminuer.

**Monsieur Mathieu LABROUSSE** indique qu'initialement la baisse était de 10%, et qu'elle a été réduite à 5%. Il ne sait pas ce qui sera demandé en 2027.

**Monsieur Baptiste SIROT** précise que les orientations budgétaires présentées pour 2026 permettront, malgré la baisse exceptionnelle des cotisations, la continuité de l'action de l'EPTB Charente, notamment grâce à un financement renforcé de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

- **Monsieur le Président** met au vote la délibération prenant acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire 2026.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **4 OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026**

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Aussi, il est proposé d'autoriser par chapitre, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement par l'exécutif avant l'adoption du budget primitif 2026 et ce, dans la limite des montants suivants :

### **Pour le Budget principal :**

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2025 (hors restes à réaliser 2024)	Montant maximum autorisé 25%	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
20 – Immobilisations incorporelles	20 640,00 €	5 160,00 €	5 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	184 065,95 €	46 016,48 €	45 000,00 €

### **Pour le Budget annexe :**

DEPENSES			
Chapitre	Crédits votés en 2025 (hors restes à réaliser 2024)	Montant maximum autorisé 25%	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026
21 – Immobilisations corporelles	181 500,00 €	45 375,00 €	30 000,00 €

Les crédits ouverts seront inscrits au Budget primitif 2026 lors de son adoption. Le comptable et en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

- **Monsieur le Président met au vote la délibération relative à l'ouverture des crédits d'investissement avant vote du Budget primitif 2026.**

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **5 REDEVANCE ANNUELLE POUR OCCUPATION PROFESSIONNELLE DU DOMAINE PUBLIC EN 2026**

L'occupation professionnelle du domaine public propriété de l'EPTB Charente sur le barrage de Lavaud entraîne le paiement d'une redevance. Cette redevance peut être actualisée sur la base de l'index des travaux publics TP02. La valeur du TP02 de juin 2024 qui a servie de référence pour la détermination du montant de la redevance en 2024 était de 132,1.

La valeur du TP02 de juin 2025 est de 135. La valeur du TP02 de juin 2025 est de 135 (soit une augmentation d'environ 2,19 % par rapport à la valeur de 2024).

Monsieur le Président propose au Comité pour l'année 2026 de définir un seuil à 50 €, et de prendre comme référence la nouvelle valeur TP02 de juin 2025, à savoir 135 dont l'évolution servira pour les actualisations à venir.

- **Monsieur le Président soumet au vote la délibération relative à la redevance annuelle pour l'occupation professionnelle du domaine public en 2026.**

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **6 ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL : DIAGNOSTICS ET SUIVIS DES AGRICULTEURS**

**Monsieur Baptiste SIROT** rappelle que les diagnostics individuels d'exploitation sont un outil clé pour accompagner les agriculteurs dans la transition agro-écologique.

Jusqu'à présent, cet accompagnement était assuré sur le terrain par l'EPTB ou ses partenaires, qui assumaient la maîtrise d'ouvrage de l'action et bénéficiaient d'un financement de l'Agence de l'eau.

Avec le 12<sup>e</sup> programme de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la procédure a été modifiée : les collectivités porteuses de programmes opérationnels (Programme Re-Sources, PTGE, PAGQ, Stratégies territoriales) doivent désormais assurer la maîtrise d'ouvrage et solliciter les financements.

Concrètement, il revient à la collectivité de définir la trame des diagnostics, les objectifs propres à chaque partenaire, de déposer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau, puis de reverser les aides aux différents partenaires engagés.

- *Monsieur le Président soumet au vote la délibération validant les conventions type de partenariat et de mandat entre l'EPTB Charente et les partenaires en charge des diagnostics.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **7 PROCEDURE INTERNE DES MARCHES PUBLICS**

**Monsieur Baptiste SIROT** indique que Les seuils des directives européennes de passation des marchés publics sont révisés tous les deux ans par la Commission européenne de manière à respecter les engagements internationaux de l'Union pris en vertu de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce.

Aussi, de nouveaux seuils de procédures européennes de passation des marchés publics sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

- *Monsieur le Président met au vote la délibération relative à la définition de la procédure interne des marchés publics de l'EPTB Charente comme suit :*  
*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les seuils de procédure formalisée passent :*
  - *de 221 000 € HT à 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services,*
  - de 5 538 000 € HT à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **8 EFFECTIFS DE L'EPTB CHARENTE**

**Monsieur Baptiste SIROT** indique que le tableau des effectifs est identique à l'année précédente.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- *Monsieur le Président met au vote la délibération relative au tableau des effectifs à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **9 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRESIDENT DE LA CLE DU SAGE CHARENTE**

L'EPTB Charente est la structure porteuse du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente (SAGE Charente).

Dans le cadre de ses fonctions, le Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente, est amené à se déplacer très fréquemment pour représenter le SAGE Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente pour les frais occasionnés par ses déplacements dans le cadre de sa fonction.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et de repas au Président la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Charente occasionnés dans le cadre de ses fonctions, pour l'année 2025, sur la base des indemnités kilométriques allouées aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.***

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **10 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPAS ENGAGÉS PAR LE PRESIDENT ET LES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPTB CHARENTE**

Dans le cadre de leurs fonctions, les élus membres du Bureau de l'EPTB Charente sont amenés à se déplacer très fréquemment pour représenter l'EPTB Charente.

Monsieur le Président propose au Comité syndical de l'EPTB Charente d'autoriser le remboursement aux élus membres du Bureau pour les frais occasionnés par leurs déplacements dans le cadre de leurs fonctions.

- ***Monsieur le Président met au vote la délibération relative au remboursement des frais de déplacement et de repas des élus membres du Bureau occasionnés dans le cadre de leurs missions au sein de l'EPTB Charente, pour l'année 2025, sur la base des indemnités kilométriques allouées aux agents de l'EPTB Charente par délibération n°20-78 du 13 octobre 2020.***

***La délibération est adoptée à l'unanimité.***

## **11 QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Président**, après consultation des élus présents, indique que le prochain comité syndical sera organisé le 24 février 2026 et aura pour point principal à l'ordre du jour le vote du Budget primitif 2026.

En l'absence de questions supplémentaires de l'assistance, **Monsieur le Président** remercie les membres du Comité syndical et lève la séance à 12h00.